

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'ARE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE:

ALSACE

Les parties : Hachurées

CETTE DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'I.N.A.O. DANS SES SEANCES DU : 11.1988 et 09 et 10.03.2005

Sur le plan ci-dessous, le périmètre de délimitation est hachuré. Les parties hachurées sont les parties de production des vins à appellation d'origine contrôlée.

